

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-CC-3S-DRH-64

**RELATIVE À L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 25 juin 2025 s'est réuni à 18h00, à la salle de délibération de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Nicole SINIVASSIN ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents :23

Votant : 32 (9 pouvoirs)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	à Monsieur Guy BACLET
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
8	M.	Michel	HOTIN		X	
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Eddy	LORIDON	X		
14	M.	Jacques	KANCEL		X	à Monsieur Francs BAPTISTE
15	Mme	Elodie	CLARAC		X	à Monsieur Hugues CHATEAUBON
16	M.	Yves	QUIQUEREZ		X	à Madame Olivia RAMOUTAR
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
18	Mme	Nelly	SEJOR	X		
19	M.	Teddy	MARY	X		

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	à Eric LATCHOUMIN
21	M.	Teddy	BARBIN		X	
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
23	Mme	Nadia	CELINI	X		
24	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	à Madame Sophie PEROUMAL
26	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
27	M.	Lucien	GALVANI		X	
28	Mme	Valérie	HUGUES		X	à Madame Wennie MOLIA
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT		X	à Emmery BEAUPERTHUY
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	à Madame Nicole SINIVASSIN

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publiques, notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n° 2025-CC-2S-DRH-34 du 31 mars 2025 relative à la refonte du tableau des effectifs de la CARL ;

Vu l'article L. 332-12 du Code général de la fonction publique (portabilité d'un CDI).

Considérant que le tableau des effectifs (ou des emplois) est un outil incontournable de la gestion du personnel ;

Considérant que le tableau des effectifs précise la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Considérant le besoin d'inscrire au tableau des emplois un poste de « Chargé-e de marketing territorial » conformément aux orientations stratégiques 2025-2028 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser, pour tout emploi permanent inscrit ou à inscrire au tableau des effectifs, la conclusion d'un contrat à durée indéterminée lorsque le candidat justifie déjà d'un contrat à durée indéterminée de droit public de même catégorie hiérarchique, conformément à l'article L. 332-12 du CGFP.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

Le tableau des effectifs (ou des emplois) est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de postes et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des effectifs de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Préalablement, le tableau des effectifs de l'établissement se déclinait par grade. Toutefois, depuis mars 2025 dans une dynamique de transparence, de lisibilité optimisée et de visibilité sur les possibilités d'évolution de carrières des collaborateurs de l'établissement, cet outil a été transposé par emploi.

L'analyse de l'organisation actuelle et du fonctionnement des services à affiner l'évaluation des effectifs nécessaires ; il est donc proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent supplémentaire, selon les ajustements ci-après du tableau des emplois :

1- Chargé-e de marketing territorial

NOMBRE	CATEGORIE(S)	FILIERE(S)	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
1	B/C	Administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	TC

Il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique susvisée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par présent code,

Les missions correspondantes à cet emploi sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les actions de promotion prévues au plan marketing ;

- Organiser la logistique des événements et opérations terrain ;
- Promouvoir et valoriser le territoire.

Le niveau de recrutement nécessite un Bac+2 et/ou une expérience professionnelle significative dans le domaine.

La rémunération de l'emploi créé sera comprise entre l'indice brut minimum et maximum des grades susmentionnés, en fonction de la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire correspondant sera également appliqué.

A l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de « Chargé·e de marketing territorial » (catégories B et C, filière administrative, temps complet).

Article 2 : D'autoriser de recruter un agent contractuel en Contrat à Durée Indéterminée, par portabilité, lorsque le candidat justifie déjà d'un Contrat à Durée Indéterminée de droit public relevant de la même catégorie hiérarchique.

Article 3 : D'intégrer les modifications au tableau des effectifs annexé au budget, sans changement des crédits votés.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.